



Nombre de membres  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 29

DCM 103-2022  
Date de la convocation :  
mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

**Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, CARMONA Robert, RUST Albert, NICOLAS Pierre, HARDEMAN Guislaine, CHOMEL Chantal **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MASSONNET Christian, SCHULIAR Christian, SCHMITT Jérôme, CHATELIN Matthieu, TESSIER Sandra GIRAUDON Stéphane, DENJEAN Lucie, CAZILHAC Jean-Marc, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, ANGLES Thierry **Conseillers- ères**,

**Absents-es et représentés-ées :**

MAILLE Dany par HARDEMAN Guislaine, EVOUNA NGUEMA Graziella par CHOMEL Chantal, ESTRADE Nathalie par NICOLAS Pierre, VALETTE Martine par Maxime PONS , FOULQUIER Audrey par Albert RUST , BLOND Laurent par M GUILLET Marie, MALDONADO Nicolas par SCHMITT Jérôme, CALVERIE Marina par ANGLES Thierry.

***GUILLET Marie, quitte la salle, ne prenant part au débat ni au vote compte tenu de son implication au sein de l'association.***

**AVANCE SUBVENTION COMITE DES FETES**

Le comité des fêtes bénéficie d'une convention avec la ville.

Cette convention organise les actions mise en œuvre par l'association autour de l'organisation de festivités dans la commune.

Afin de pouvoir organiser et régler les prestataires pour la fête de la bière, l'association a besoin d'un acompte sur subvention de 4600 €.

**L'Assemble Délibérante décide à l'unanimité des membres présents lors du débat et du vote d'adopter cet acompte de 4600 € avant le vote des subventions au titre du BP 2023.**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

Jean-François AUDRIN



Transmis le :  
Publié le